L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mercredi, 25 Juin 1828.

Il n'y a pas eu séance au Conseil de Ville hier, les Membres n'ayant pas été en *quorum*.

☞ On nous prie d'annoncer que l'éditeur du *Louisiana Advertiser* a commis une grave erreur en disant, dans son N°. d'hier, que l'alderman Fleytas avait voté en faveur de la résolution adoptée Samedi dernier au Conseil de Ville. Nous répéterons ici que MM. Rodriguez et Cucullu n'ont voté en faveur de cette résolution qu'afin d'obtenir la reconsidération. (Voyez notre N°. d'hier.) MM. Gordon, Preston, White, Lemonnier, Laverty et Bicket sont les seuls qui ont voté selon l'esprit de cette fameuse résolution.

☞ Nous avons été surpris, à la dernière élection du Maire, de voir la rapidité avec laquelle s'augmentait le nombre des électeurs à la Nouvelle Orléans—Mais ce n'est qu'une bagatelle en comparaison du nombre presqu'incalculable de ceux que nous verrons paraître à l'élection de Novembre prochain, du moins si nous nous en rapportons à la pièce suivante.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cité de la Nouvelle-Orléans.

Aujourd'hui 19 Avril 1828, ont comparu pardevant moi ——— notaire public dûment commissionné pour et dans la Paroisse de la Nouvelle-Orléans, et en présence des témoins soussignés, M. ——— de cette ville, qui par ses présentes déclare avoir vendu, cédé et transporté, &c. aux personnes suivantes, *savoir:*

(Nous omettons les noms; les acheteurs sont, d'après l'acte de vente au nombre de VINGT-SEPT!!)

Un certain lot de terre, situé au faubourg Ste.-Marie, designé sur un plan de Jn. Gravier, sous le N°. 10 de l'ilet 20, mesurant 60 pieds de face sur 120 de profondeur &c. &c.

Cette vente est faite pour le prix et somme de *vingt-cinq* piastres comptant, chacun des acquéreurs ayant payé sa côte-part en présence du notaire et des témoins &c.

(Suivent les signatures.)

COMMERCIAL.

Bill qui change les droits d'importation sur les Vins dans les Etats-Unis.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans des Etats-Unis assemblés en Congrès, qu'à dater du premier jour de Janvier prochain, les droits d'importation sur les vins cesseront d'être perçus selon les dispositions actuellement en vigueur, lesquelles seront remplacées par les suivantes.

1°. Sur les vins de France, d'Allemagne, d'Espagne et de la Mediterrannée, en barriques, quinze *cents* par gallon, à moins qu'ils ne soient spécialement énumérés—Sont exceptés les vins rouges de France et d'Espagne non importés en bouteilles, lesquels ne paieront que dix *cents* par gallon.

Sur tous les autres vins étrangers, importés en bouteilles, caisses ou barriques, à moins qu'ils ne soient spécialement énumérés; sur les vins de Sicile, et généralement tous les vins non détaillés, importés en bouteilles en caisses ou en barriques, trente *cents* par gallon de droit additionnel au droit existant sur les bouteilles ainsi importées.

Sur les vins de Madère et le vin doux d'Espagne (sherry) importés en bouteilles, caisses ou barriques, cinquante *cents* par gallon de droit additionnel au droit existant sur les bouteilles ainsi importées.

Sect. 2. Il est de plus résolu que le droit imposé par le présent acte sur les vins importés, sera levé et perçu sur tous les vins existants dans les magasins après le 1er. Janvier 1829, au lieu du droit qui existait à l'époque de leur importation.

Sec. 3. Il est de plus résolu qu'un *drawback* d'exportation sera accordé aux vins importés d'après le présent acte; et que toutes les lois existantes concernant l'exportation des marchandises sous le bénéfice du *drawback*, la collection et le recouvrement des droits, l'application et la rémission des peines et délits, seront applicables aux importations faites d'après ce même acte.

Nouvelles Politiques.

PARIS, 18 Avril.

Le correspondant du Nuremberg annonce dans un article daté des rives du Danube, que les troupes russes, si elles occupent les principautés, y resteront cantonnées jusqu'à ce que la Porte se décide à remplir les conditions du traité d'Ackerman. Il n'y aura de nouvelles hostilités, qu'autant que cette puissance refuserait d'écouter le langage de la raison. En attendant, les ambassadeurs à Constantinople continuent leurs efforts pour le maintien de la paix.

Un journal allemand prétend que la garde russe, qui doit partir de Saint-Petersbourg le 18 Avril, ne pourra arriver sur les bords du Pruth qu'au milieu de Juillet.

TRIESTE, 16 Avril.

Pendant que le Président travaille avec tant d'activité pour le bonheur de la Grèce, Ibrahim semble n'avoir d'autre désir que de quitter la Morée et retourner dans son pays. On dit que l'armée égyptienne a fait des préparatifs d'embarquement, et que les forts qu'elle occupe encore vont être remise par elle aux troupes turques. On conclut de ces dispositions que le pacha n'a pas été sourd aux remontrances des puissances européennes et qu'il a envoyé des instructions à son fils.

ITALIE.—Nos nouvelles d'Ancône paraissent confirmer ce que nous avons annoncé hier sous la rubrique de Londres, sur l'attaque d'un navire anglais par des bâtimens égyptiens. Voici en substance ce qu'elles nous annoncent:

"Les Turcs bravent les forces navales des trois puissances dans la Méditerranée; ils ont commencé les hostilités, et voici à quelle occasion. Il y avait devant le port de Navarin deux bâtimens de guerre anglais et une frégate française, lorsqu'une escadre égyptienne, forte d'environ vingt bâtimens, parut à l'extérieur du port. Les commandans européens avertirent les Egyptiens qu'il leur était défendu de s'approcher des rivages du Péloponèse. Les Egyptiens répondirent par des coups de canon. Le combat fut bientôt engagé; mais force fut aux navires européens de céder le pas aux forces considérables qui leur étaient opposées; cependant un des deux bâtimens anglais, un brick, ne put se faire jour au milieu des ennemis et fut coulé; les deux autres bâtimens se sont rendus à Zante, d'où ils ont envoyé à Malte et dans les îles Ioniennes la nouvelle de cet événement, avec prière aux navires des trois puissances qui se trouvent dans ces parages de se rendre à Navarin.

On se rappelle aussi que le lord haut-commissaire des îles Ioniennes a eu dernièrement une entrevue avec Ibrahim-Pacha, pour l'engager à ne rien entreprendre contre les Grecs; mais à peine sir Frédéric était-il parti, que le pacha rassembla ses troupes, et se mit en marche pour Tripolitza. On craint qu'il ne mette tout à feu et à sang dans l'intérieur du Péloponèse.

NOTICE SUR M. DE VILLELE.—1827.

M. de Villèle est né à Toulouse en 1773: son génie financier, qui se manifesta de bonne heure, l'arracha jeune encore au lait paternel et le transplanta sur un rocher de l'Ocean indien, où un M. Panon possédait quelques arpens, trois bassins et une fille. M. de Villèle lança M. de Panon dans la noblesse, en le saluant du nom de Desbassins, se fit nommer regisseur des biens de M. Desbassins, épousa sa fille, selon la coutume, et retourna en France avec un chargement de sucre et café, qu'il vendit fort bien, sans déroger à sa noblesse.

Tant que Napoléon régna, M. de Villèle ensevelit son existence dans le département de la Haute-Garonne; 1814 lui révéla tous les trésors de son ambition: il publia une brochure fort mal écrite que personne ne lut, parla dans les cercles avec toute la chaleur d'un royaliste, se fit des amis dans sa ville natale, et fut élevé après les cent jours à la dignité de maire de Toulouse. De la mairie il s'élança à la Chambre des députés. Placé à la première banquette du côté droit, il déclara aux ministres une guerre d'extermination; il tonna contre la police, contre la censure, contre les manœuvres électorales, contre les lois d'exception, contre les budgets, enfin contre tout ce qu'il a défendu depuis. Ces éternelles déclamations rendirent de si grands services à son parti, qu'il fut poussé par lui au ministère en 1821; cinq ans se sont écoulés depuis, et M. de Villèle s'y maintient encore: tout ce qui aurait renversé la fortune d'un autre ministre, n'a servi qu'à consolider la sienne; en 1822, il s'opposa, par un instinct naturel de raison à la guerre d'Espagne: cette guerre eut lieu malgré M. de Villèle, et M. de Villèle ne tomba pas. Plus tard il créa un système de finances contre lequel toute la France se récria; le système fut universellement reconnu mauvais; mais M. de Villèle ne tomba pas. Il imposa la censure aux journaux dans une circonstance qu'il appelait grave; la censure fut abolie, et M. de Villèle resta debout. A travers ces grands écarts de politique, il a parsemé une foule de fautes, plus ou moins graves, qui n'ont servi qu'à consolider davantage son pouvoir. Sourd aux innombrables clameurs de ses ennemis, il s'est bâti un palais immense, qu'il regarde comme sa propriété viagère, et qu'il a meublé avec toute la profusion d'un Lucullus; c'est dans ce palais que tout respire la joie et l'abondance, tandis qu'au dehors le commerce languit et l'industrie s'éteint.

M. de Villèle est un être de cinq pieds deux pouces environ, attaché à une longue épée, botté à l'anglaise, étranglé par le cou d'un frac brodé en or: le cordon bleu brochant sur le tout. Son teint est d'un brun foncé, comme celui de tous les créoles; sa tête est sillonnée de quelques cheveux plats, que les discours de M. Casimir Perrier ont fait grisonner pendant la dernière session. Il entre à la Chambre à une heure et quart, deux gros huissiers lui font la plaisanterie d'ouvrir la porte à deux battans, et le ministre *levis exilit*, comme le rat d'Horace. Assis sur son banc, il ouvre son porte-feuille rouge, en tire cinquante feuilles volantes, les parcourt avec une précipitation affectée, les replace dans le porte-feuille, prend sa boîte d'or, prise lestement, déploie un vaste mouchoir rouge en madras, se mouche, et éternue trois fois; MM. de Sesmaisons, de Frénilly, de Roger profitent de l'occasion, et donnent un triple salut au ministre qui éternue. A la faveur de cet incident, la conversation s'engage; les députés voisins entourent le banc de M. de Villèle; M. Des Issarts fait des calembourgs, M. de Saint-Chamans, des plaisanteries fines; M. de Frénilly, des sarcasmes amers; M. de Sesmaisons rit de toute la force de ses vastes poumons, et M. de Villèle accueille ces témoignages de dévouement, en tirant une mèche de ses cheveux, ou en frappant la paume de sa main gauche avec un couteau d'ivoire blanc. Cette scène touchante se prolonge jusqu'au moment où M. Ravez, déployant sa voix éclatante et bordelaise, annonce que la séance est ouverte.

M. de Villèle écoute les discours de l'Opposition avec un air d'insouciance qui pourrait passer pour naturel; quand M. Perrier se dispose à le tirer à brûle-pourpoint, il se met au blanc avec une grâce qui ferait honneur à un duelliste de profession; son attitude est calme, son œil fixe, sa poitrine en relief; si M. Ravez entonne son air favori, *M. le ministre des finances a la parole*, le ministre se lève vivement, court, comme la canaille de Virgile sans laisser l'empreinte de ses bottes sur le tapis d'Aubusson, et montre en un clin-d'œil sa tête à fleur de la tribune; il parle, et à son accent nasal, à ses mouvemens de tête et d'avant-bras, on croirait voir ce héros napolitain dont Mazurier a fait un Vampire. Le discours terminé, M. de Villèle boit un verre d'eau sucrée, descend de la tribune, et retourne lentement à sa place, en jetant un regard de satisfaction sur la sauvage abondance des banquettes ministérielles. *Mery et Barthélemy.*

FEUILLETON.

A Mr. l'Editeur de l'Abeille.

Ayant appris que dans la dernière séance du Conseil de Ville, il serait encore traité de la grande discussion canine, j'eus la curiosité d'y assister et je fus témoin du talent qu'y déploya M. Canonge à l'éloquence duquel je rends hommage. Bien que le sujet prêtât à la plaisanterie on doit néanmoins lui tenir compte de ses bonnes intentions, celle surtout de trouver un moyen prompt et sûr de prévenir les malheurs qui résultent trop souvent de l'hydrophobie, et je crois que personne n'en est plus convaincu que moi; certes on ne peut, de bonne foi, révoquer en doute les intentions philantropiques de M. Canonge; son cœur est excellent, on doit applaudir à ses vues salutaires et à son bon naturel; cependant je me permettrai de lui observer qu'il s'est un peu trop appitoyé sur le sort de ces malheureux quadrupèdes, je ne sais pourquoi ses généreux sentiments ne s'étendent pas également sur tant d'autres qui, mieux, ni leurs ancêtres n'ont jamais prévariqué dans leurs devoirs auprès de la gente humaine. Je pense comme M. Canonge; je dis qu'il est affreux d'assommer ou d'empoisonner un malheureux chien, symbole de la fidélité; mais à bien peser les choses, qu'a le sang d'un chien de plus sacré que celui de ce tendre agneau qui n'a jamais entendu malice, ou que celui de cette aimable tourterelle et de tant d'autres.

Je me permettrai encore une autre question: si l'épouse chérie de cet alderman ou un de ses aimables enfans se trouvaient mordus par un chien et qu'il eût la douleur de les voir expirer dans les plus affreux tourments, balancerait-il à foudroyer toute la race canine si cela était en son pouvoir? L'expédient serait barbare, j'en conviens et j'approuve beaucoup l'intention de M. Canonge de chercher les moyens de le remplacer avec moins de cruauté: en conséquence j'applaudis à son plan de dépôt. La plus puissante objection consiste dans la difficulté de l'exécution qu'on regarde comme très dispendieuse. Hé bien! sans avoir l'honneur d'être Alderman, je prendrai la liberté d'indiquer un moyen qui ne coutera rien et remplira le but.

Je suppose d'abord le dépôt légalement établi sous la surveillance d'un directeur; qu'on publie une ordonnance qui autorise toute personne, d'arrêter les chiens vagabonds et de les conduire au dépôt où elle recevra de la part du directeur une piastre par tête, je réponds que sous 15 jours la ville en sera purgée. Mais objectera-t-on, comment s'y prendre pour les arrêter sans les tuer? ce sera l'affaire de ceux qui seront avides de gagner une piastre. Comment arrête-t-on les bœufs sauvages aux Attakapas ainsi que tant d'autres animaux au Mexique et ailleurs? bien entendu qu'il y aura des peines et amendes pour ceux qui s'opposeraient à cette mesure et qu'on taxera une somme de....., pour ravoir les chiens réclamés.

Le tout nonobstant une taxe annuelle à établir pour les possesseurs de chiens &c.

C. J.

(*Communiqué.*)

EPITRE AMPHIGOURIQUE
*à M. D*******.*

O D....., qui t'échauffe la bile?
Quand du Parnasse un humble nourisson
De loin veut imiter ton style,
Et s'appuyer de l'éclat de ton nom
Pour pouvoir gravir le Permesse,
Penses-tu donc, qu'en son ivresse
Il veuille comparer d'aussi faibles essais
Aux vers heureux que l'on admire,
Et qui, par leur magique empire,
Forcent les cœurs à bénir les bienfaits
Du Dieu qui sans cesse t'inspire.
Pour en revenir à tes vers
Je te dirai que l'Abeille légère,
Recueillant avec soin, sur sa feuille éphémère
Pour les transmettre à l'univers
Tous les produits de ton vaste génie,
Me présenta les tiens, enfans de l'harmonie
Qui sur leurs douze pieds appuyés noblement,
. . . . . .
. . . . . .
Mais de cette mine féconde
Je voulus sentir les beautés,
Pour t'accorder *les encens mérités* (1),
Et l'estime la plus profonde
Et des bravos en tous lieux répétés.
Escalier dérobé présentant double image,
De ce mot *d'Histrion* le gracieux usage,
Et dans le même instant le pronom retranché,
Tout prouve qu'en tes vers il est un sens caché!
Tandis qu'à le chercher mon esprit s'évertue
Sur *la bosse* plus loin je reporte ma vue;
Le *va-l'en te coucher* me conduisit au lit,
Le pouvoir de tes vers aussitôt m'assoupit.
Je te voyais alors, au sommet du Parnasse,
A ta droite un bossu, demandant une place.....
Le bossu l'emportait!! jugement infernal!!
En vain tu réclamais du divin tribunal
Le céleste laurier que tout poëte espère;
L'autre tout glorieux d'un succès éphémère
Croyait déjà sur toi son triomphe assuré.....
A cet arret que le bon goût récuse
Je m'éveille en sursaut, de colère enflammé;
Je connus mon erreur, j'en souris et ma Muse
Vient ici demander excuse
D'un délit innocent, puisque je l'ai rêvé.

DE L'ESCALIER.

(1) J'ai pensé qu'un seul encens n'était pas assez pour mon héros, c'est pourquoi je me suis servi du pluriel.

Nous avons reçu une réponse de M.... Elle est un peu tardive; elle est même plus, elle est *surannée*. M.... mon ami, vous avez beau faire, le petit bout de l'oreille n'est pas caché.

— Nous apprenons avec un bien grand plaisir que le *Recueil complet des Poésies Fugitives, Erotiques et Politiques de M. D.....* est sous presse et paraîtra très incessamment.

TICKET DE L'ADMINISTRATION.
Manufactures domestiques—Améliorations internes
ELECTEURS D'ADAMS.

JAMES VILLERE—De St. Bernard,
A. LEBLANC—De l'Assomption,
C. BUSHNEU—D'En Baton-Rouge,
N. DECLOUET—De St. Martin,
B. MORRIS—Natchitoches.

MR. PIERRE DERBIGNY sera soutenu, à la prochaine élection de Gouverneur, par un grand nombre d'électeurs.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer Mr. E. D. White à la place de Représentant au Congrès, à la prochaine élection.

LEGISLATURE D'ETAT.

G. A. Waggaman	*Chs. Maurian.*
P. Landreaux.	*J. H. Shepherd.*
M. Duralde.	*D. F. Burthe.*
Ant. Dueros.	

(*Communiqué.*)

Les électeurs libres et un grand nombre du parti de Jackson et d'Adams, qui respectent et honorent l'indépendance, soutiendront l'élection de Mr. J. Rouzeau à la Législature prochaine.

24 Juin—2ps

THEATRE D'ORLEANS.

MDE. MILON étant entièrement rétablie, tous les artistes faisant partie du Théâtre d'Orléans ne voulant point quitter cette ville sans faire leurs adieux à un public dont ils ont reçu tant de marques de bienveillance, ont offert à l'Administration de donner une dernière représentation pour le dédommager des frais énormes que le déplacement de la troupe lui occasionne: leur départ étant fixé aux premiers jours de Juillet prochain, ils donneront en conséquence pour la clôture,

Dimanche. 29 Juin 1828,
La dernière représentation du
SOLITAIRE,
Opéra en trois actes, paroles de Planard, musique de Caraffa. Cet ouvrage, un des plus beaux du Répertoire, sera orné de tout le spectacle dont il est susceptible.

Suivi de la seconde représentation des
COMPTES DE TUTELLE,
Charmant Vaudeville en un acte, de Melleville et Bayard. Entre les deux pièces, Mr. TABAU aura l'honneur d'adresser au public un
Compliment de Cloture.

Nouvelles Maritimes.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

Expédiés.

Nav. Martha, Lunt, Portsmouth, capt.
Brick Caroline, Smith, Isles Turques, Cockayne et Watts
Goël. Citizen, Chasse, St. Thomas, Cockayne et Watts

Arrivés.

Bateau de remorque Hercules, Holland, ayant mis en mer les navires Trent, pour New-York, et Libérator, pour Baltimore—Il a remorqué dans le port le brick Moro, Giraudel, de Honduras, et les goël. Oscar, Hyrne, et Venus, Reed, toutes deux de RioGrande—Il est parti de la passe du S. O. hier matin, et a laissé un navire, qu'on dit anglais, en dehors; il y avait un navire en vue à la passe du S. E qu'on dit être la Belle, et une galliote hollandaise. Il a passé un brick au-dessous de la Grande Prairie; le navire Louisa, de Marseille, à l'habitation Wilkinson; la barque anglaise Margaret à Poverty Point; le brick Andronsche; de la Mobile, à l'habitation M'Cell; barque Philetus et un brick Anglais au Détour. Le navire Washington, Robinson, pour Liverpool, a mis en mer Samedi après midi.

Bateau à vapeur Huntress, Gay, de Louisville, avec rouleaux corde, toile d'amballage, jambon, tabac, farine, à S C et R Bell, Townsley et Prieur, J Hagan et co. Dicks, Booker et co. Wallace et Pope—6 pas.

Entrés.

Goël. Oscar, Byrne, de Brassos St. Yago, avec des espèces aux passagers.

Goel. Vénus, Red, de Rio-Grande, avec marchandises, espèces et pas.

Brick Moro, Giraudel, de la Baie d'Honduras, avec 5000 piastres en espèces et divers articles à A. Dolhonde.

Parti hier soir, le remorqueur Porpoise, pour la Balize et la Passe S. O. avec le navire Kentucky, pour New-York.

VIN DE BORDEAUX.

Excellent Vin de Bordeaux à vendre à bon marché, pour clôre une facture.

P. E. SORBE',
17 Juin rue Royale No. 118

COUR DE PAROISSE pour la ville et la paroisse d'Orléans, le 2 Juin 1828—Présent l'honorable James Pitot—*Elizabeth Aubé* contre *P. B. Lalande, son mari*—Il est ordonné et décrété par la Cour que la pétitionnaire Elisabeth Aubé, épouse de Pierre Benoit Lalande, défendeur dans cette affaire, soit séparée de corps et de biens d'avec son dit mari; qu'il lui restituera la possession et la propriété exclusive des esclaves, terrain, maison et meubles par elle apportés en mariage, tels qu'ils sont mentionnés dans le contrat de mariage et tel qu'il appert en tant qu'ils sont encore existants, par l'exécution de l'ordre rendu par la Cour à l'institution du procès prescrivant un inventaire, et défendant toute disposition des dits biens par ledit mari, qui en outre est condamné aux frais—Nouvelle-Orléans 16 Juin 1828.

J. PITOT, Juge.

Je certifie l'ordre ci-dessus.

23 juin—3f. Thos. S. KENNEDY, Greffier.

SUCRE.—Les soussignés offrent à vendre, 100 boucauds Sucre première qualité sur une habitation à 10 lieues de la ville. S'adresser à

1er mai JOHN HAGAN & Co.

BEURRE—En débarquement du bateau-à-vapeur Jubilee, 37 fréquins beurre du mois de Mai, à vendre par

4 juin S. PAXTON & Co.

Ventes Publiques.

Mercredi 25 Juin, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Madison et Condé, par le Maréchal, les articles suivants: lits, matelats, armoire, chaises, batterie de cuisine, lampes, verrerie, comptoir, étagères, plateaux et groceries.

Jeudi 26 Juin, à midi, au Café de la Bourse, par le Marshall, deux chevaux et deux drays, saisis.

Vendredi 27 Juin, à la bourse, un lot de terre avec les édifices qui s'y trouvent, situé au faubourg de la Course, de 60 pieds de face sur 120 de profondeur saisi.

Lundi 30 Juin, à la bourse, à une heure, une négresse nommée Harriet, saisie.

Lundi 30 Juin, les ustensile d'une boutique de forgeron, située sur la batture, ainsi qu'un assortiment de fer et d'acier, le tout saisi.

Jeudi 10 Juillet, à la bourse, à une heures, six esclaves saisis.

Samedi 12 Juillet, à la bourse à une heure, un lot de terre, saisi, situé encoignure des rues Hera et St. Pierre, au faubourg St. Marie.

PARBAUDUC & DOMINGON.

IL sera vendu le mardi 1er. Juillet a midi précis a la bourse Hewlett, les belles propriétés appartenant à la société existant sous le nom de SILVA, POLLOCK co—1°. Ce bel établissement situé à la Balize consistant en plusieurs batisses telles que maison de maitre, magasin, Forge hangards etc.

2°. 1 maison a deux étages à la pointe Sud. Est de la Balize, avec galerie devant et derrière, cuisine, etc.

3°. 3 maison de maitre à la passe Sud-Ouest Missisipi.

4° Une maison de maitre et autre propriétés dans Franks Island.

5° Le pilot boat Hope, de 50 tonneaux, avec voiles, mats, apparaux, cables etc.

6° Le Pilot boat Sand Fly, deux bateaux a roues et plusieurs autres bateaux à rames etc.

7°. 4 nègres, savoir: Sam, Jack, Buttler et Joe.

8°. Un billard, queues, billes etc. et beaucoup d'autres articles trop longs à détailler, mais dont une liste sera donnée au moment de la vente. ☞ Si ces propriétés ne sont pas vendues d'ici à l'époque fixée, elles seront positivement vendues le 1er. Juillet à la bourse comme ci-dessus. Les conditions au moment de la vente. 11 Juin.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi 24 Juillet 1828, j'exposerai en vente au Café de la Nouvelle Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Daniel C. Holliday; les Esclaves suivans, savoir:

Sam Pool, nègre âgé d'environ 40 ans, charretier, un peu maladif.

Basile, mulâtre âgé d'environ 40 ans, tonnelier.

Orange, nègre âgé d'environ 40 ans, charpentier.

Elize, négresse âgée d'environ 14 ans, propre au champ.

Emily, négresse âgée d'environ 14 ans, propre au champ; sujette à manger quelque fois de la terre,

Sally, âgée d'environ 30 ans, femme d'Orange, propre au champ, un peu maladive, et ses deux enfans, Lucy âgée de 9 ans, et Matilde, âgée d'environ 9 ans.

Ben, fils de Sally, âgé d'envire 12 ans, propre au champ.

Rachel, négresse âgée d'environ 14 ans, propre au champ.

Alick, nègre âgé d'environ 14 ans, domestique de maison.

CONDITIONS:—Payable en trois termes égaux, le 1er. Avril 1829, 1er. Avril 1830, et 1er. Avril 1831, en billets avec deux endosseurs à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement; les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs, et les billets seront fournis par coupons selon la convenance des vendeurs.—Par ordre de la Cour.

CHS. BLACHE,
24 Juin Régister des testamens.

Tous ces esclaves sont acclimatés et habitués depuis longtems aux travaux d'une sucrerie.

POUR NEW-YORK.

Le navire RUSSELL, de l'ancienne ligne de paquebots, capt. Fosdick, est maintenant prêt à recevoir un chargement; partira le 1er. de Juillet. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à G. E. RUSSELL & Co

23 juin.

POUR CAMPECHE & SIZAL.

Le navire de première classe DESDAMONA, capt. Randall, est maintenant prêt à recevoir un chargement, et sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

23 juin. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BORDEAUX.

Le navire neuf VESTA, capt. M'Kown, partira sous peu, et peut prendre un grand nombre de passagers. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à JOHN CLARK.

20 juin. 53, rue Bienville.

POUR MAIRE.

On expédiera pour ce port, une navire de première classe, si on offre de suite l'équivalent de 200 barils, pour frêt. S'adresser à

20 juin. C. D. JORDAN.

POUR LA BAIE ST.-LOUIS.

Le sloop FANNY connu par sa marche supérieure et venant d'être parfaitement installé, partira Lundi matin des piquets—Pour fret ou passage s'adresser à bord. 18 juin.

POUR LE HAVRE.

Le brick de première classe HERCULES, capitaine Chase, construit depuis seulement un an, sera expédié d'ici au 1er. de Juillet. Pour frêt de 150 balles coton, ou passage, s'adresser à bord, ou à

18 Juin Wm. NOTT et Comp.

POUR TAMPICO,

La belle goëlette CORREO, capitaine Bateman, partira Jeudi 19 de ce mois. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à

18 Juin GORDON, FORSTALL et Co.

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. B. Colla, étant d'une marche supérieure, fera dorénavant comme pack et régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont, le Mercredi de la Nlle.-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Co.